Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260410-20_2026-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Séance du 10 avril 2026

Le dix avril deux mille vingt-six à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SORGNIARD Pierrick, Maire.

Etaient Présents : ANGERS Alain, BONENFANT Landry, BREUGNOT Stéphanie, DAUNAY Loïc, DEBAUGNIES Alexandra, DEPARTOUT Muriel, FRESCA-FANTONI Christine, GENSSE Thierry, HAMON Benoit, MARTIN Françoise, MAYAUX Gilles, RICHARD Martine, SCHMITT Thomas, SORGNIARD Catherine et SORGNIARD Pierrick.

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : RICHARD Martine

2026.20 – Référent pour les réunions du Comité de pilotage du PAPI du bassin versant de l'Arguenon

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon est un dispositif en œuvre depuis 2017, puis renouvelé en 2024, sur le territoire du bassin hydrographique de l'Arguenon et de ses affluents. Le PAPI a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le programme est composé d'une trentaine d'actions, réparties selon les axes d'intervention suivants :

0. Animation et suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI
1. Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
2. Surveillance, prévision des crues et des inondations
3. Alerte et gestion de crise
4. Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
5. Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
6. Ralentissement des écoulements
7. Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le PAPI est un programme pluriannuel contractualisé entre les collectivités territoriales et l'Etat par une convention cadre, qui définit le pilotage et le financement de chaque action. Ce second PAPI, démarré en 2024, permet de poursuivre les actions de prévention au moins jusqu'en 2029.
A la demande de l'Etat et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre assure le portage et la coordination du PAPI Arguenon.

Il est demandé à chaque commune signataire du PAPI Arguenon de désigner un élu référent pour les réunions du comité de pilotage. Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an pour suivre l'avancée des actions du programme, assurer le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées, et peut le cas échéant procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions.
Par ailleurs, les élus référents des communes pourront être conviés aux réunions des comités techniques mis en place pour le suivi plus spécifique de certaines actions du PAPI.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260410-20_2026-DE

Après lecture de cet exposé et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne M. Loïc DAUNAY élu référent pour les réunions du Comité de Pilotage du PAPI Arguenon et M. Benoit HAMON élu suppléant.**

Pour extrait conforme,
Le 10 avril 2026
Secrétaire de séance
Martine RICHARD

Président de séance
Le Maire,
Pierrick SORGNIARD

MAIRIE de SAINT LORMEL (Côtes d'Armor)